

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 9 octobre 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Monsieur DAVID Bertrand (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame PICOT Sonia.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole, Madame GUIBOREL Catherine.

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 20
- . absent(s) et non représenté(s) : 5

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024</u>	<u>3</u>
<u>150/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>3</u>
<u>151/2024 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025</u>	<u>3</u>
<u>152/2024 - PLAN LOCAL D'URBANISME</u> <i>Parc de la Gaultière – Modification de droit commun N°2</i>	<u>4</u>
<u>153/2024 - PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE GRUEL FAYER</u> <i>Avis sur la demande d'autorisation environnementale</i>	<u>8</u>
<u>154/2024 - SECTEUR PETITES BONNES MAISONS</u> <i>Dénomination des nouvelles voies</i>	<u>9</u>
<u>155/2024 - ACQUISITION IMPASSE DEBUSSY</u>	<u>11</u>
<u>156/2024 - INFORMATION – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>11</u>
<u>157/2024 - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES A VITRÉ COMMUNAUTÉ</u> <i>Renouvellement de la convention</i>	<u>12</u>
<u>158/2024 - BOULEVARDS LAENNEC ET LIBERTÉ, RUES DE RENNES ET FABIEN BUREL</u> <i>Création de piste et aménagements cyclables – Demandes de subvention</i>	<u>13</u>
<u>159/2024 - PROGRAMME DE VOIRIE 2023</u> <i>Marchés de travaux - Avenants</i>	<u>14</u>
<u>160/2024 - CRÉATION DE DEUX TERRAINS MULTISPORTS</u> <i>Marchés de travaux - Avenants</i>	<u>15</u>
<u>161/2024 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</u> <i>Marché de travaux d'extension et rénovation énergétique (n°2313-16) – Avenant</i>	<u>16</u>
<u>162/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE</u> <i>Marché de travaux (n°2314-15) - Avenant</i>	<u>17</u>
<u>163/2024 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL</u> <i>Marché de travaux (n°2402) - Avenant</i>	<u>18</u>
<u>164/2024 - MAISON FRANCE SERVICES</u> <i>Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS</i>	<u>19</u>
<u>165/2024 - BUDGET PRINCIPAL</u> <i>Décision modificative N°2</i>	<u>20</u>
<u>166/2024 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2024 DUE PAR GRDF</u>	<u>20</u>
<u>167/2024 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES</u> <i>Renouvellement du conventionnement</i>	<u>21</u>
<u>168/2024 - RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE CHATEAUBOURG</u> <i>Renouvellement du conventionnement</i>	<u>22</u>

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2024

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

150/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
10/09/2024	67/2024	Achats livres Médiathèque 2nd semestre 5 194,31€ HT (soit 5 480€ TTC) - Un Livre sur l'Etagère
19/09/2024	68/2024	PV reconnaissance limites AB 90, 105, 489, 178, 179 et CR aux Petites Bonnes Maisons
19/09/2024	69/2024	PV reconnaissance limites AB 91, 92 et CR aux Petites Bonnes Maisons
02/07/2024	70/2024	Plan de délimitation du domaine public Bernusse - 043 B 371
19/09/2024	71/2024	PV reconnaissance limites AB 90, 105, 489, 178, 179 et CR aux Petites Bonnes Maisons
09/07/2024	72/2024	Arrêté alignement 10 boulevard de la Liberté - AE n°168 et 170

DÉVELOPPEMENT LOCAL

151/2024 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article 3132-26 du Code du Travail ;

VU l'avis réputé favorable de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT la possibilité du Maire d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année 2025.

CONSIDÉRANT la labellisation Village Étape de la Commune apportant un flux touristique les week-ends principalement durant l'été.

CONSIDÉRANT le besoin des commerçants de rester ouvert le dimanche avec du personnel avant les fêtes de Noël.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 6-13-20-27 juillet ;
- 3-10-17-24 août ;
- 30 novembre ;
- 7-14-21 décembre.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

. d'autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche sur les dates proposées ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Aude de la VERGNE s'est abstenue sur ce dossier.

URBANISME

152/2024 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Parc de la Gaultière – Modification de droit commun N°2

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 79/2020 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération N° 165/2020 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 ;

VU la mise à jour n°1 du PLU en date du 6 octobre 2021 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération N° 204/2021 le 23 novembre 2021 ;

VU la mise à jour n°2 du PLU en date du 13 décembre 2021 ;

VU la modification n°1 du PLU approuvée par délibération N°75/2024 le 14 mai 2024 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération N°76/2024 le 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU, à vocation économique, à l'Ouest du territoire communal afin de permettre l'extension du parc d'activité de la Gaultière, portée par Vitré Communauté ;

Justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

En application des dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

1) Un territoire intercommunal dynamique

Située aux portes de la Bretagne, Vitré Communauté comprend 46 communes membres composant un territoire à dominante rurale de 870 km². L'agglomération se caractérise comme un territoire multipolaire où l'habitat, l'emploi et les services se concentrent et se répartissent sur plusieurs pôles : la ville de Vitré, Argentré du Plessis à l'Est, Châteaubourg à l'Ouest, La Guerche de Bretagne au Sud du territoire.

Vitré Communauté regroupe 82 000 habitants soit une densité moyenne de 94 habitants au km². Sur les 46 communes de l'agglomération, 35 ont moins de 2 000 habitants et la moitié des communes comporte moins de 1 000 habitants.

Le territoire présente une croissance démographique continue et soutenue (+0,7 %/an) ainsi qu'un taux de chômage parmi les plus bas de France (3,5 % à fin 2023) en raison d'un tissu économique dynamique (2 935 entreprises et 26 467 emplois salariés - secteur privé) à 39 % industriel. Les principaux pôles d'emplois sont situés le long de la RN 157 (Rennes-Paris) et dans les centralités (Vitré, La Guerche de Bretagne).

2) Une disponibilité foncière faible au sein des zones d'activités

Le territoire de Vitré Communauté comptabilise 79 zones d'activités économiques pour une superficie totale de 887 ha (1,02 % de la surface totale du territoire). L'ensemble des zones d'activités hébergent 920 entreprises.

Ces zones se partagent en 2 groupes :

- Les zones communales : 48 zones pour une surface de 515 ha ;
- Les zones intercommunales : 31 zones pour une surface de 372 ha.

La disponibilité totale au sein des zones d'activités intercommunales est de 21,08 ha, répartis de la manière suivante :

Les plus grands lots disponibles ont une surface inférieure à 2 ha et ne permettent pas d'accueillir des activités industrielles ou logistiques.

Par ailleurs, le territoire ne dispose d'aucune zone d'activités aménagée avec du foncier disponible de plus d'un hectare en limite de l'axe de la RN 157.

3) Des potentiels de densification insuffisants et contraints

18 zones d'activités communautaires présentent un potentiel de densification pour un total de 27,7 ha, répartis de la manière suivante :

Sur ces 27,7 ha densifiables identifiés, 25,1 ha appartiennent à des propriétaires privés, rendant la réalisation d'opérations de densification difficile. En effet, la remobilisation de ces parcelles nécessite une acquisition foncière qui doit prioritairement être réalisée à l'amiable.

Des contraintes techniques et urbanistiques viennent également complexifier la remobilisation de ces fonciers densifiables : bassins de rétention des eaux pluviales, périmètre de protection des drains de la forêt du Pertre et des Landes de Bréal, marges de recul, plan de prévention des pollutions et des risques, zones humides, enclavement des parcelles, etc.

Enfin, la mobilisation d'espaces déjà urbanisés ne permet pas l'implantation d'un projet structurant puisque la surface maximale d'un seul tenant pouvant être densifiée s'élève à 2,16 ha.

4) Un projet structurant pour le territoire

Le SCoT révisé du Pays de Vitré, approuvé le *15 février 2018*, affirme la volonté de maintenir et de renforcer des axes dynamiques stratégiques aux portes de la Bretagne, ce qui se traduit par un objectif de conservation d'un axe nord fort entre Rennes, Vitré et Laval, où s'appuie un développement économique d'intérêt régional.

Par ailleurs, la phase 2 du schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises, validée lors du Conseil d'Agglomération du *21 mars 2024*, a permis de définir la spatialisation des espaces économiques à développer ou à renforcer à l'échelle de l'EPCI.

Ainsi, 6 pôles structurants ont été identifiés, dont fait partie le parc d'activités de la Gaultière et son projet d'extension, en raison de :

- Leur localisation en bordure de l'axe Rennes-Paris (RN 157) ;
- Leur forte accessibilité (*présence d'échangeurs*) ;
- Du type d'activités implantées (*entreprises à dominante industrielle et logistique*).

Le parc d'activités de la Gaultière est situé sur les communes de Domagné et Châteaubourg, à l'Est du bassin rennais, à une quinzaine de kilomètres de l'agglomération rennaise et de Vitré. Il se trouve à proximité de la RN 157, axe de circulation majeur entre Rennes et Paris.

Le périmètre d'étude de l'extension du parc d'activités de la Gaultière se situe à l'Ouest de la RD 93, dans le prolongement du parc d'activités existant. Ce parc d'activités étant totalement

commercialisé, l'aménagement de nouvelles surfaces dédiées à l'accueil d'activités économiques représente un enjeu majeur pour la préservation de l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, plusieurs entreprises ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet d'extension.

5) Un périmètre d'étude optimisé

En 2019, Vitré Communauté a engagé une étude de programmation et de faisabilité concernant le projet d'extension de la ZAC de la Gaultière situé sur les communes de Châteaubourg et Domagné, dont le périmètre d'étude s'étendait sur une surface d'environ 44,5 hectares.

Ce périmètre a été revu à la baisse et ne concerne plus que la partie située au Sud du hameau de la Haye Gervais, afin de :

- Réduire les impacts sur l'environnement : maintien du vallon humide situé au Nord du hameau ;
- Optimiser la perte de surface agricole engendrée par l'opération par une densification des activités économiques ;
- Renforcer la protection des riverains du hameau ;
- Respecter la trajectoire « ZAN » de l'EPCI : le périmètre de l'extension de la ZAC, d'environ 20,9 ha, a été comptabilisé dans l'enveloppe de consommation foncière à vocation économique pour la décennie 2021-2031.

Le périmètre actuel du projet d'extension de la ZAC de la Gaultière s'élève désormais à environ 20,9 ha, soit une réduction de 23,6 ha.

La surface concernée par l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Châteaubourg est d'environ 10 ha, les 10,9 ha restants étant situés sur la commune de Domagné, en zonage 1AU.

L'état du stock de foncier à vocation économique ne permettant pas l'implantation de projets structurants, les enjeux de l'ouverture à l'urbanisation de ces nouvelles surfaces pour le territoire sont les suivants :

- Accompagner le développement des acteurs industriels déjà présents sur le territoire ;
- Participer à la réindustrialisation nationale et favoriser la décarbonation de l'industrie ;
- Accueillir des entreprises/groupes d'envergure (*nouvelles technologies, innovation, transition écologique, etc*) ;
- Accompagner les projets logistiques ayant un impact sur la souveraineté alimentaire et industrielle du territoire.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision de Monsieur le Maire d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- . d'approuver l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU pour permettre l'extension du parc d'activités de la Gaultière, portée par Vitré Communauté ;
- . d'approuver les éléments de justifications présentés ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

153/2024 - PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE GRUEL FAYER

Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par courrier en date du 4 septembre 2024, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi la commune de Châteaubourg concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension de l'entreprise GRUEL FAYER, Seveso, en vue d'augmenter sa capacité de stockage et de mieux sécuriser son site sur la commune de Châteaubourg.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la commune de Châteaubourg à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, sont mis à disposition du public du 3 octobre (8h30) au 6 novembre 2024 (17h30).

La société GRUEL FAYER exploite un entrepôt logistique de produits d'agrofourniture et autres produits dangereux sur la commune de Châteaubourg. L'objectif du projet est de développer les activités de l'établissement, en augmentant les volumes réceptionnés ainsi que le nombre de références et les secteurs d'activités. Ceci permettra de répondre aux besoins des industriels, ainsi qu'aux évolutions réglementaires.

Les produits qui seront stockés sur la plateforme logistique de Châteaubourg dans sa configuration future seront ainsi les gammes suivantes : peintures, résines inflammables, aérosols, nutrition animale, en plus des produits déjà réceptionnés et autorisés qui seront conservés (*liquides inflammables, négoce agricole, agrofourniture, produits dangereux pour l'environnement, etc*).

Les objectifs du projet peuvent se décomposer en trois principales composantes :

- modifications d'affectation de certaines cellules de stockage existantes, accompagnées d'aménagements adéquats, pour développer la capacité de stockage de certains types de produits,
- construction d'une nouvelle cellule au nord des cellules existantes, qui permettra de développer la capacité de stockage globale,
- réaménagement des voiries et parkings poids lourds/véhicules légers, pour fluidifier et améliorer la circulation sur site, ainsi que les conditions de stationnement et déplacement du bassin de régulation des eaux pluviales de 800 m³.

La nouvelle cellule de stockage sera localisée dans la partie nord du site, dans la continuité du bâtiment existant. Cette cellule disposera d'une surface de 5 992 m², et sera connectée à une surface de quai de déchargement d'une surface de 1 155 m².

Les produits stockés au sein de la nouvelle cellule seront essentiellement des produits de négoce agricole (*agrofourniture*) et nutrition animale.

La surface de quais supplémentaire permettra le déchargement et la préparation des expéditions de marchandises stockées.

Enfin, le projet prévoit une modification d'affectation de certaines cellules de stockage existantes, accompagnées d'aménagements adéquats, pour développer la capacité de stockage de certains types de produits dangereux. Leur emplacement a été de manière à minimiser les zones d'effets des dangers susceptibles d'être produits.

Le projet va contribuer à l'amélioration du site, notamment en matière de sécurité :

- Réaménagement du plan de circulation du site avec la création d'un nouvel accès unique dédié aux poids lourds (PL) / véhicules légers (VL) depuis le rond-point déjà existant, au Sud-Est du site.
Ce réaménagement s'accompagne d'une meilleure sécurisation du site : séparation des PL et VL sur le site, contrôle des PL en entrée de site et création d'une aire d'attente pour les PL avant entrée sur site.
- Modification et agrandissement des bassins de rétention des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont intégralement gérées sur l'unité foncière.
- Le projet permettra une prise en compte des dernières obligations réglementaires.

CONSIDÉRANT le dossier mis à l'enquête publique, et notamment les incidences présentées ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

154/2024 - SECTEUR PETITES BONNES MAISONS

Dénomination des nouvelles voies

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur les dénominations suivantes concernant les nouvelles voies :

→ ***Rue Florence ARTHAUD (1957-2015)***

Navigatrice et première française à remporter la Route du Rhum en 1990.

→ ***Rue Colette BESSON (1946-2005)***

Athlétisme ; médaille d'or au 400 mètres lors des Jeux Olympiques de Mexico en 1968.

→ ***Impasse Eric TABARLY (1931-1998)***

Navigateur et marin ; vainqueur de la transat anglaise OSTAR en 1964 et 1976, et de la transat Jacques Vabre en 1997.

→ ***Impasse Louison BOBET (1925-1983)***

Cycliste, vainqueur de trois tours de France,

→ ***Impasse Camille MUFFAT (1989-2015)***

Nageuse ; trois médailles aux Jeux Olympiques de Londres (médaille d'or en 400 m libre, médaille d'argent en 200 m libre et médaille de bronze 4 x 200 m)

→ ***Impasse Just FONTAINE (1933-2023)***

Footballeur ; 21 sélections en équipe de France,
Meilleur buteur avec 13 buts lors de la coupe du monde de 1958.

→ ***Impasse Micheline OSTERMEYER (1922 -2001)***

Athlétisme, discipline lancer du disque, du poids et saut en hauteur (*et musicienne*)
En 1948 aux Jeux Olympiques de Londres, elle remporte deux médailles d'or en lancer du poids et lancer du disque et une médaille de bronze en saut en hauteur.

→ ***Impasse Suzanne LENGLEN surnom « La divine » (1899-1938)***

Joueuse de tennis ; médaille d'or aux Jeux Olympiques d'Anvers en 1920,
241 titres et une série de 181 victoires, 98% de matchs gagnés.

→ ***Impasse Hubert AURIOL surnom « l'Africain » (1952-2021)***

Pilote de rallye raid, vainqueur du Paris Dakar en moto 1981 et 1983 et en auto en 1992.
Il assure la direction de l'épreuve de 1995 à 2004.

→ ***Michel JAZY (1936-2024)***

Spécialiste du demi- fond.

Il a amélioré 9 records du monde, 17 records d'Europe et 43 records de France sur des distances variant du 800 m au 5 000 m.

Médaille d'argent aux Jeux Olympiques de Rome en 1960.

→ ***Impasse Karine RUBY (1978-2009)***

Snowboardeuse ; médaille d'or de snowboard du slalom géant aux Jeux Olympiques de Nagano en 1998.

Médaille d'argent en 2002 aux Jeux Olympiques de Salt Lake City
67 victoires en coupe du monde.

→ **Jean-Pierre JABOUILLE (1942-2023)**

Pilote Formule 1

Il a participé à 55 Grands Prix de 1975 à 1981, 1^{ère} victoire de Renault en 1979.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les proposition de dénominations ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

155/2024 - ACQUISITION IMPASSE DEBUSSY

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Suite à un bornage dans le cadre de la division de la propriété située 3 impasse Debussy, il est apparu une différence entre le cadastre et la limite de fait de l'emprise publique.

Il convient donc de régulariser la situation en acquérant une partie de la parcelle AL 52 d'une contenance d'environ 110 m².

Il est proposé une régularisation cadastrale selon les modalités suivantes :

- Acquisition gratuite,
- Frais à charge de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 4 septembre 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modalités d'acquisition présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

156/2024 - INFORMATION – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2024 – 0049 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AE n°4
sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 2 950 m²*)

DIA n°2024 – 0050 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°78
sis 17 rue des Ormes (*superficie parcelle : 331 m²*)

DIA n°2024 – 0051 : Terrain non bâti cadastré section AB n°433
sis 5a Les Petites Bonnes Maisons (*superficie parcelle : 191 m²*) (**Annulée**)

DIA n°2024 – 0052 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°549
sis 7 Rue des Sternes (*superficie parcelle : 424 m²*)

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

TRAVAUX

157/2024 - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES A VITRÉ COMMUNAUTÉ

Renouvellement de la convention

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

VU la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

CONSIDÉRANT que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le *1^{er} juillet 2021* pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au *31 décembre 2024* ;

CONSIDÉRANT que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- . d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Chateaubourg et la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

158/2024 - BOULEVARDS LAENNEC ET LIBERTÉ, RUES DE RENNES ET FABIEN BUREL

Création de piste et aménagements cyclables – Demandes de subvention

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

La commune souhaite créer une piste cyclable de 1,8 km bidirectionnelle en site propre, doublée d'un trottoir piéton dans la zone urbaine commerciale, afin de permettre la liaison entre les zones commerciales, la gare, les zones d'activités et les communes voisines.

La création de cette piste cyclable permettra de relier, à la gare de Chateaubourg et aux zones commerciales d'entrée de ville, les entreprises situées en zone d'activités ainsi que les communes voisines de Domagné et Saint-Didier.

Cette piste viendra également accompagner la densification urbaine et la requalification de friches industrielles permettant d'offrir de nombreuses possibilités de liaisons douces alternatives à la voiture.

La future piste longera pour l'essentiel un axe départemental, aussi la Ville a prévu de suivre le référentiel du Département d'Ille-et-Vilaine sur les pistes cyclables qu'il réalise sur les voies départementales hors agglomération.

Ces caractéristiques reprennent les préconisations du CEREMA.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en €)		
Maîtrise d'œuvre	34 200 €	Département (<i>Pacte Mobilités Locales</i>)	289 394,40 €	44,47 %
Travaux	616 513 €	Etat (<i>Fonds Mobilités Actives</i>)	0 €	0 %
		État (<i>DSIL</i>)	0 €	0 %
		Autofinancement :	361 318,60 €	55,53 %
TOTAL :	650 713 €	TOTAL :	650 713,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter du Département une subvention de 289 394,40 euros au titre du Pacte des Mobilités Locales ;
- . de prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MARCHÉS PUBLICS

159/2024 - PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Marchés de travaux - Avenants

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU la délibération N° 165/2023 en date du 17 octobre 2023 attribuant le marché de travaux « Voirie communale 2023 » à l'entreprise SRAM TP ;

CONSIDÉRANT l'un des projets de ce marché relatif à la mise en place de bornes d'apports volontaires place Bel-Air et place de la Gare ;

CONSIDÉRANT la survenance de nouveaux projets, et notamment l'ambition de l'équipe municipale de réaménager la place de la Gare suite à l'installation d'un torréfacteur ;

Il apparaît nécessaire de réfléchir à l'implantation des bornes d'apport volontaires dans le cadre d'un aménagement plus global, ce qui ne va donc pas se réaliser dans les délais prévus par le marché de travaux « Voirie communale 2023 ».

Un avenant a été préparé pour s'adapter à ces besoins :

- Avenant N°2 : Moins-value en raison de la suppression d'une prestation relative aux bornes d'apports volontaires prévue dans le marché « Voirie communale 2023 » (Moins-value de 16 019,88 € TTC)

Montant initial du marché public : 167 800,80 € TTC.

Montant du marché public après avenant : 151 780,92 € TTC

VU l'avis de la commission MAPA du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider le nouveau montant du marché public ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

160/2024 - CRÉATION DE DEUX TERRAINS MULTISPORTS

Marchés de travaux - Avenants

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU la délibération N° 66/2023 en date du *28 mars 2023* attribuant le marché de travaux « Création de 2 terrains multisports » ;

VU le montant de travaux global de 141 982 euros HT (*Avenant 3 de décembre 2023*) ;

CONSIDÉRANT la modification technique qui a eu lieu au cours des travaux : non réalisation d'un drain périphérique ;

CONSIDÉRANT le chiffrage réalisé par l'entreprise MÉNARD TP pour la réfection du terrain autour du city stade (*terrassement, réalisation d'une pente en terre, réalisation d'un cheminement PMR, ...*) ;

Deux avenants ont été préparés pour faire face à ces modifications :

- Avenant N°5 (*juillet 2024*) : Moins-value suite à la non-réalisation d'une prestation prévue dans le marché : réalisation d'un drain périphérique. (*Moins-value de 2 298 € HT*) ;
- Avenant N°6 (*septembre 2024*) : Plus-Value suite à la réalisation de terrassements périphériques autour du city stade de Broons-sur-Vilaine pour le rendre accessible au public. (*Plus-value de 2 298 € HT*). Et prolongation de 4 mois du marché suite à des modifications d'aménagements extérieurs (*jusqu'au 30 novembre 2024*).

Montant initial du marché public : 141 982 € HT

Moins-value de 2 298 € HT et plus-value de 2 298 € HT.

Le montant global des travaux est inchangé et est de 141 982 euros HT.

VU l'avis de la commission MAPA du *9 octobre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider la prolongation de délais ;
. de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

161/2024 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE

Marché de travaux d'extension et rénovation énergétique (n°2313-16) – Avenant

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8 ;

VU les délibérations N°164/2023 du *17 octobre 2023* et N°183/2023 du *28 novembre 2023* attribuant les marchés de travaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation énergétique du groupe solaire Charles de Gaulle pour un montant global de 2 402 683,77 euros hors taxes pour la tranche ferme ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution d'un marché de travaux, le montant peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15 % du montant initial ;

CONSIDÉRANT que le lot 16 (*Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire*) a été attribué à la SAS SOPEC pour un montant de 282 500,00 euros hors taxes pour la tranche ferme « extension » ;

Conformément à l'article R.2194-8 susvisé, le marché de travaux doit faire l'objet d'un premier avenant consistant en l'installation d'une sonde ambiance par salle afin de procéder à la régulation de la température. Cet avenant se caractérise par une augmentation de 9 892,58 euros hors taxes (+3,5 %).

Considérant que lorsque des travaux non prévus dans le marché initial sont rendus nécessaires et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques, le montant du marché peut être modifié jusqu'à 50 % du montant du marché initial ;

Conformément aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique, des travaux non prévus initialement dans le marché s'avèrent nécessaires pour des raisons liées à une optimisation du système de chauffage afin de réaliser des économies d'énergie. Pour des raisons techniques, un changement de titulaire est impossible. Par conséquent un deuxième avenant doit être pris pour un montant de 45 526,50 euros hors taxes.

Ces deux avenants font ainsi passer le montant du lot 16 de 282 500,00 euros hors taxes à 337 919,08 euros hors taxes (+19,61 %).

CONSIDÉRANT que le lot 4 (*Charpente bois, murs à ossature bois et bardage*) a été attribué à la SAS LIMEUL pour un montant de 300 103,30 euros hors taxes pour la tranche ferme « extension » ;

Conformément à l'article R.2194-8 susvisé, un avenant relatif au lot 4 est rendu nécessaire pour des travaux de bardage (*ajout épine bois en douglas*). Cet avenant, d'un montant de 15 713,30 euros hors taxes, fait passer le montant du lot 4 de 300 103,30 euros à 315 816,60 euros hors taxes (+5,23 %).

Le nouveau montant global des travaux est de 2 473 816,15 euros hors taxes (+ 2,96 %).

VU l'avis de la commission MAPA du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider le nouveau montant du lot 16 et le nouveau montant global des travaux ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

162/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE

Marché de travaux (n°2314-15) - Avenant

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8 ;

VU la délibération n°2024/4 du 23 janvier 2024 attribuant le lot 15 (Chauffage, ventilation, plomberie) à la société HAMON MOLARD pour un montant de 390 000,00 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution d'un marché de travaux, le montant peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15 % du montant initial ;

Conformément à l'article R.2194-8 susvisé, le marché de travaux doit faire l'objet d'un avenant pour une augmentation de 3 133,64 euros hors taxes liée à l'ajout de lavabos dans les vestiaires.

Le nouveau montant du marché relatif au lot 15 s'élève ainsi à 393 133,64 euros hors taxes, soit un écart de + 0,80 %.

Le nouveau montant global des travaux est de 3 600 204,22 euros hors taxes, soit une augmentation de + 0,34 % par rapport au montant global initial.

Le sujet a été présenté lors de la commission MAPA du 20 mars 2024.

VU l'avis de la commission MAPA du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. de valider le nouveau montant du lot 15 et le nouveau montant global des travaux ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

163/2024 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL

Marché de travaux (n°2402) - Avenant

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8 ;

VU la délibération N°70/2024 du *26 mars 2024* attribuant les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la gare en local commercial pour un montant global de 254 740,80 euros hors taxes ;

VU la délibération N°105/2024 du *11 juin 2024* attribuant le lot « Couverture », précédemment déclaré infructueux, à l'entreprise TOURNEUX pour un montant de 46 186,60 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que lorsque des travaux non prévus dans le marché initial sont rendus nécessaires et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques, le montant du marché peut être modifié jusqu'à 50 % du montant hors taxes du marché initial ;

Conformément aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique, des travaux non prévus initialement dans les marchés énoncés ci-dessus s'avèrent nécessaires pour les raisons suivantes :

- Restauration de la charpente suite au traitement des bois, non visible avant travaux pour le lot 2 – Charpente, soit une augmentation de 16,2 % du montant du lot ;
- Démolition des cheminées et empochements suite à la modification de la charpente ci-dessus et modification de la dalle suite à l'étude géotechnique pour le lot 1 – Gros œuvre, soit une augmentation de 19,6 % du montant du lot ;

N° avenant	Lots du marché	Attributaires	Montants initiaux	Incidences financières	Nouveaux montants hors taxes
1	2402-01 : Gros œuvre	SAS CHANSON	68 750,00 €	+ 13 516,90 € HT	82 266,90 € HT (+19,6%)
1	2402-02 : Charpente bois	SARL POTEL	21 444,40 €	+ 3 475,25 € HT	24 919,35 € HT (+16,2%)

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques, un changement de titulaire pour les travaux supplémentaires est impossible ;

Le nouveau montant global des travaux est de 317 919,55 euros hors taxes, soit une augmentation globale de 5,64 %.

VU l'avis de la commission MAPA du *9 octobre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les nouveaux montants des marchés de travaux ainsi que le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

164/2024 - MAISON FRANCE SERVICES

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *21 septembre 2021* ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la Ville de Châteaubourg a obtenu le label Maison France Services ;

CONSIDÉRANT que des agents de la Ville seront mis à disposition du CCAS pour l'accueil de cet espace ;

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition à compter du *1^{er} novembre 2024* pour une durée de 2 ans et deux mois, soit jusqu'au *31 décembre 2026* ;

Deux agents de la Ville de Châteaubourg seront mis à la disposition du CCAS :

- Un agent administratif polyvalent à hauteur de 50 % de son temps de travail, soit 17,5 heures hebdomadaires,
- Un agent d'accueil à hauteur de 20 % d'un temps complet, soit 7 heures hebdomadaires.

Le remboursement des frais de personnel (*salaires et charges*) s'effectuera sur la base de cette mise à disposition.

Suite à la présentation du sujet en bureau du *8 octobre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le principe de la mise à disposition du personnel de la ville au CCAS selon les modalités fixées ci-dessus ;
- . de valider le principe du remboursement de cette mise à disposition à compter du *1^{er} novembre 2024* pour une durée de 2 ans et deux mois ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention associée ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

165/2024 - BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N°2

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

En section de fonctionnement, cette décision modificative permet notamment d'ajuster le montant des charges énergétiques et des charges financières.

En section d'investissement, cette décision modificative tient compte de l'achat de divers matériels à renouveler ainsi que l'ajustement des opérations d'équipement suite au décalage ou report des projets.

Suite à la présentation du sujet en réunion du *1^{er} octobre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2024, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

166/2024 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2024 DUE PAR GRDF

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

L'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du *25 avril 2007*.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du *25 mars 2015*.

Le montant total au titre de l'année 2024 pour ces deux redevances est de 2 022,00 euros.

Afin de pouvoir émettre un titre exécutoire, il convient de délibérer expressément sur le montant de la redevance à régler.

Suite à la présentation du sujet en réunion du *1^{er} octobre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement par GRDF d'une redevance d'occupation du domaine public de 2 022,00 euros pour l'année 2024 ;
- . de transmettre la présente délibération accompagnée du titre de recette pour l'année 2024 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ÉDUCATION

167/2024 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Renouvellement du conventionnement

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Depuis le *1^{er} avril 2019*, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1 euro sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1 euro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 euros (*ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants*) ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'État, pour atteindre 4 euros par repas facturé à 1 euro maximum, au lieu de 3 euros par repas.

La précédente convention ayant été établie en 2021 pour une durée de 3 ans (*jusqu'en 2024*), il convient de renouveler celle-ci pour bénéficier de l'aide financière de l'État.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *11 septembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le renouvellement du conventionnement relatif à la tarification sociale des cantines scolaires pour la période allant de l'année scolaire 2024/2025 à l'année scolaire 2026/2027 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'aide d'État en lien avec la tarification sociale des cantines scolaires ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

168/2024 - RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE CHATEAUBOURG

Renouvellement du conventionnement

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) sont des équipes de psychologues et d'enseignants spécialisés qui interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2 en grande difficulté. Ils peuvent être composés de psychologues de l'Education Nationale, de rééducateurs et de maîtres d'adaptation qui mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté. Ces réseaux rattachés aux circonscriptions sont placés sous l'autorité d'un inspecteur qui est chargé du déploiement des actions du RASED sur le territoire concerné.

Le RASED de Châteaubourg est doté des services d'un psychologue qui intervient sur les communes de Bais, Châteaubourg, Domagné, Gennevilliers-sur-Seiche, Saint-Denis et Servon-sur-Vilaine.

Pour accomplir sa mission dans les meilleures conditions, le psychologue a besoin d'un local adapté, d'une ligne téléphonique, d'un équipement informatique avec connexion active à internet et de matériel spécifique : outils psychométriques, matériel de rééducation, outils pédagogiques, documents et logiciels adaptés.

La Mairie de Châteaubourg, commune pilote, supporte le budget de fonctionnement et d'investissement du RASED. Afin de répartir les frais entre les communes du secteur, une convention intercommunale et une annexe financière sont établies entre la commune pilote et chaque commune du secteur.

La part du financement, à charge des communes du secteur, est calculée sur la base des effectifs scolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période allant de l'année 2024/2025 à l'année 2026/2027.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *11 septembre 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le renouvellement du conventionnement RASED pour la période allant de l'année scolaire 2024/2025 à l'année scolaire 2026/2027 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir la participation financière des communes du secteur RASED ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention intercommunale ou tout document relatif à ce dossier sur le financement du RASED.

Fait à Châteaubourg, le 12 novembre 2024

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**Le secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS**